# Fiche de données de sécurité peinture fluorescente professionelle bombe aérosol

selon 1907/2006/EG, article 31

*Letzte Änderung: 29.07.2021*
*Version des Dokuments: 1*
*Interne Version: 392e4a67c1*

## 1. Identification de la substance/mélange et de la société

### 1.1. Identifiant du produit

Nom commercial: Peinture fluorescente professionelle bombe aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Peinture

### 1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tel: +49 9321-90207-03
Web: http://www.mg-prime.de
E-Mail: info@mg-prime.de
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

## 2. Dangers potentiels

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- GHS02 Flamme : H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
- GHS07:
  - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
- Mot de signalisation : Danger
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : acétone, Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, acétate de n-butyle
- Mentions de danger :
  - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Consignes de sécurité :
  - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
  - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
  - P261 Éviter de respirer le vapeur / aérosols.
  - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
  - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
  - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
  - P501 Éliminer le contenu/récipient aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.
- Informations supplémentaires :
  - Formation de mélanges explosifs possible sans ventilation suffisante.

## 2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable.

- vPvB : Non applicable.

# 3. Composition/informations sur les ingrédients

## 3.1. Caractérisation chimique : mélanges

- Description : Mélange des substances suivantes avec des ajouts non dangereux.

**Ingrédients dangereux**

- Acétone : 25-←50%
  - CAS : 67-64-1
  - EINECS : 200-662-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
- Propane : 10-←25%
  - CAS : 74-98-6
  - EINECS : 200-827-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119486944-21-xxxx
  - Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
- Butane (←0,1% 1,3, Butadien) : 5-←10%
  - CAS : 106-97-8
  - EINECS : 203-448-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119474691-32-xxxx
  - Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : 5-←10%
  - CAS : 108-65-6
  - EINECS : 203-603-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29-xxxx
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
- Isobutane (←0,1% 1,3 Butadien) : 5-←10%
  - CAS : 75-28-5
  - EINECS : 200-857-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119485395-27-xxxx
  - Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
- Nitrocellulose : 2,5-←5%
  - CAS : 9004-70-0
  - Expl. 1.1, H201
- Éthanol : 1-←2,5%
  - CAS : 64-17-5
  - EINECS : 200-578-6
  - N° d'enregistrement : 01-2119457610-43-xxxx
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319
- Acétate de n-butyle : 1-←2,5%
  - CAS : 123-86-4
  - EINECS : 204-658-1
  - N° d'enregistrement : 01-2119485493-29-xxxx
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
- Ester n-butylique de l'acide glycolique : 1-←2,5%
  - CAS : 7397-62-8
  - EINECS : 230-991-7

  - N° d'enregistrement : 01-2119514685-36-xxxx
  - Repr. 2, H361; Eye Dam. 1, H318
- Xylole (mélange d'isomères) : 5-←10%
  - CAS : 1330-20-7
  - EINECS : 215-535-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-xxxx
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335

Informations supplémentaires : Pour le libellé des mentions de danger énumérées, voir la section 16.

# 4. Premiers secours

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
- Après le contact avec les yeux : Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
- Après ingestion : Consultez un médecin si les symptômes persistent.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

# 5. Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Refroidir le récipient avec de l'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spéciale : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 5.4. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures

d'urgence

- Porter l'équipement de protection special.
- Tenir à l'eclart les personnes non protegées.

### 5.5. Précautions environnementales

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.
- En cas de déversement dans l'eau ou dans les égouts, informer les autorités compétentes.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

### 5.6. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.
- Assurez une ventilation adéquate.

### 5.7. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.
- Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
- Pour les informations sur l'élimination, voir la section 13.

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

### 6.2. Précautions environnementales

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.
- Assurez une ventilation adéquate.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.
- Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
- Pour les informations sur l'élimination, voir la section 13.

## 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

**Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :**

- Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur un objet incandescent.
- Tenir à l'écart des sources d'ignition - ne pas fumer.
- Conteneur pressurisé. Protéger de la lumière du soleil et des températures supérieures à 50 °C (par exemple, des lampes à incandescence). Ne pas ouvrir en forçant ou en brûlant, même après utilisation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr tenant compte des incompatibilités

**Stockage :**

- Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :
- Respecter les prescriptions officielles pour le stockage des colis de gaz sous pression.
  - Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Non requis.
  - Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucun.
  - Classe de stockage : 2b
  - Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : Non classé.

## 7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

# 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

- Informations supplémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations, voir section 7.

## 8.1. Paramètres à surveiller

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail

- 67-64-1 Acétone
  - Valeur à long terme des LEP : 1200 mg/m³, 500 ml/m³
  - 2(I);AGS, DFG, EU, Y
- 74-98-6 Propane
  - Valeur à long terme des LEP : 1800 mg/m³, 1000 ml/m³
  - 4(II);DFG
- 106-97-8 Butane (←0,1% 1,3, Butadien)
  - Valeur à long terme des LEP : 2400 mg/m³, 1000 ml/m³
  - 4(II);DFG
- 108-65-6 2-Methoxy-1-methylethylacetat
  - Valeur à long terme des LEP : 270 mg/m³, 50 ml/m³
  - 1(I);DFG, EU, Y
- 75-28-5 Isobutan (←0,1% 1,3 Butadien)
  - Valeur à long terme des LEP : 2400 mg/m³, 1000 ml/m³

    - 4(II);DFG
- 64-17-5 Éthanol
    - Valeur à long terme des LEP : 380 mg/m³, 200 ml/m³
    - 4(II);DFG, Y
- 123-86-4 Acétate de n-butyle
    - Valeur à long terme des LEP : 300 mg/m³, 62 ml/m³
    - 2(I);AGS, Y
- 1330-20-7 Xylole (mélange d'isomères)
    - Valeur à long terme des LEP : 440 mg/m³, 100 ml/m³
    - 2(II);DFG, EU, H

Composants avec des valeurs limites biologiques

- 67-64-1 Acétone
    - BGW 80 mg/l
    - Matériel de test : urine
    - Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste de travail
    - Paramètre : Acétone
- 1330-20-7 Xylole (mélange d'isomères)
    - BGW 1,5 mg/l
    - Matériel d'essai : sang total
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - Paramètre : Xylène
    - 2000 mg/L
    - Matériel d'essai : urine
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique)

Informations supplémentaires : Les listes valides ont servi de base à la compilation.

## 8.2. Contrôle de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
    - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
    - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
    - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
    - Ne pas respirer les gaz / vapeurs / aérosols.
    - Éviter le contact avec les yeux.
    - Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire : Si la concentration de solvant est supérieure aux limites MAK, il faut porter un appareil respiratoire homologué à cet effet. Demi-masque avec filtre combiné d'au moins la classe de filtre A1P2 ou respirateur à air pulsé.
- Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
- Matériau des gants : caoutchouc nitrile
- Temps de pénétration du matériau du gant :
    - Les gants doivent être changés après chaque contamination.

    - Le temps de percée exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
- Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact continu de 15 minutes maximum : Caoutchouc butyle, 0,7 mm.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité bien ajustées

# 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Apparence :
    - Forme : Aérosol
    - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non déterminé.
- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
    - Point de fusion/plage de fusion : Non déterminé.
    - Point d'ébullition/plage d'ébullition : -44,5°C
- Point d'éclair : ← 0 °C (sans gaz propulseur)
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
- Température d'allumage : 315 °C
- Température de décomposition : non déterminée.
- Auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
- Limites d'explosivité :
    - Inférieur : 1,7 Vol %
    - Supérieur : 13 Vol %
- Pression de vapeur à 20 °C : 3600 hPa
- Densité à 20°C : 0,8 g/cm³
- Densité relative : Non déterminé.
- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : Non déterminé.
- Solubilité dans / Miscibilité avec : Eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
- Viscosité :
    - Dynamique : non déterminé.
    - Kinétique : Non déterminé.
- Teneur en solvant :
    - Solvants organiques : 85,7 %, y compris le gaz propulseur. Pourcentage en poids
    - VOCV (UE) : 85,72%
    - Teneur en matières solides : 12,1%

## 9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

# 10. Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

# 11. Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet d'irritation primaire :
  - Corrosion/irritation cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésion/irritation oculaire grave : Cause une irritation oculaire grave.
  - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction).
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# 12. Informations sur l'environnement

## 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Autres informations écologiques :

Informations générales : Classe de danger pour l'eau 1 (auto-classification) : légèrement dangereux pour l'eau

## 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

## 12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

# 13. Notes sur la cession

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts
- Catalogue européen des déchets :
  - 15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci
  - Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

# 14. Informations sur le transport

## 14.1. Numéro ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA: UN1950

## 14.2. Nom d'expédition propre à l'ONU

- ADR : UN1950 Emballages de gaz comprimé
- IMDG : Aérosols
- IATA : Aérosols, flammable

## 14.3. Classes de danger pour le transport

**ADR**

-

Classe : 2 (5F) Gaz
- Étiquette de danger : 2.1

**IMDG, IATA**

-

Class: 2.1
- Label:. 2.1

## 14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : omis

## 14.5. Risques environnementaux

- Pollutant marine : Non

## 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Gaz
- Numéro Kemler : -
- Numéro EMS : F-D,S-U
- Catégorie d'arrimage :
  - SW1 Protégé des sources de chaleur.
  - SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale d'un litre : Category A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité plus que 1 litre : Category B. Pour les AÉROSOLS DE DÉCHETS
  - Category C, Clear of living quarters.
- Segregation Code :
  - SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Séparation comme pour la classe 9. Stocker "séparé de" la classe 1, sauf pour la division 1.4.
  - Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.
  - Pour les AÉROSOLS DÉCHARGES : Séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

**Transport/Informations complémentaires :**

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) : 1L
  - Code des Quantités Exceptées (EQ) Code : E0, Non autorisé dans les quantités exceptées
  - Catégorie de transport : 2
  - Code de restriction du tunnel : D
- IMDG
  - Limited quantities (LQ) : 1L
  - Excepted quantities (EQ) : Code: E0, Not permitted as Excepted Quantity
- UN "Model Regulation": UN 1950 Emballages de gaz comprimé, 2.1

# 15. Législation

## 15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses nommées - Annexe I : Aucun des ingrédients n'est présent.
- Catégorie Seveso : P3a AÉROSOLS FLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau inférieur : 150 t
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3
- Réglementations nationales :
  - Instructions techniques sur air
    - Classe : NK
    - Pourcentage en % : 50-100
  - Classe de danger pour l'eau : WGK 2 : clairement dangereux pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

# 16. Autres informations

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

**Phrases pertinentes :**

- H201 Explosif, danger d'explosion massive.
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif en cas de contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation cutanée.

- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une grave irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- H361 Peut probablement altérer la fertilité ou nuire à l'enfant dans l'utérus.
- H373 Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

**Abréviations et acronymes :**

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- IATA-DGR : Réglementation des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- OACI-TI : Instructions techniques de l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI)
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Expl. 1.1 : Matières/mélanges explosifs et objets contenant des explosifs - Division 1.1
- Flam. Gaz 1 : Gaz inflammables - Catégorie 1
- Aérosol 1 : Aérosols - Catégorie 1
- Presse. Gaz (Comp.) : Gaz sous pression - gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2 : Effet irritant/corrosif sur la peau - Catégorie 2
- Eye Dam. 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction - catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration - Catégorie 1

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de
Web: http://www.mg-prime.de